Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest
Québec

Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel (ancienne composante CSSS Haut St-Laurent)

EXPÉDITRICE : Nancy Loiselle, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion

DATE : Le 26 juillet 2019

OBJET : **Vacances résiduelles 2019-2020**

Bonjour,

Pour l'accréditation **SCFP (CSD)**, la période pour exprimer vos préférences de vacances est du **1er au 15 septembre 2019** et pour l'accréditation **APTS**, la période pour exprimer vos préférences de vacances est du **1er au 14 septembre 2019** et pour l'accréditation **FIQ**, la période pour exprimer vos préférences de vacances est du **15 août au 31 août 2019** pour toutes les vacances qui seront prises du **20 octobre 2019 au 25 avril 2020** pour les accréditations **SCFP (CSD)** et **APTS** et pour toutes les vacances qui seront prises du **20 octobre 2019 au 9 mai 2020** pour l'accréditation **FIQ**.

- **Chaque employé** devra exprimer ses préférences de vacances par le module *WEB vacances* qui est disponible au même endroit que le module *relevé de présence WEB*. Vous devrez inscrire deux (2) choix de préférences de vacances.

- Les détenteurs de poste en absence devront communiquer avec leur chef de service afin d'exprimer leurs préférences de vacances.

- Les employés sur la liste de rappel en absence devront faire parvenir leurs préférences de vacances par fax (450) 699-6240 au service de la gestion des activités de remplacement.

Notez bien qu'il en sera ainsi pour toutes les prochaines planifications de vacances à l'avenir.

Veuillez prendre note qu'une entente a été convenue pour l'accréditation **CSD** concernant la période pour permettre aux salariés d'exprimer leurs préférences. En effet, lorsque le nombre de salariés d'un même service est **supérieur à 5**, la procédure suivante devra être appliquée :

- L'ensemble des salariés d'un même service est réparti en trois (3) groupes en fonction de leur ancienneté. Le premier groupe disposera de la période du 1er au 5 septembre pour exprimer ses préférences, le 2e groupe du 6 au 10 septembre et le 3e groupe du 11 au 15 septembre.

Par exemple, si un service comprend 17 salariés, les 3 groupes seront composés ainsi :

…2

- Le premier groupe comprendra les 6 salariés ayant l'ancienneté la plus élevée;
- Le deuxième groupe les salariés dont le rang d'ancienneté se situe entre 7e et 12e;
- Le troisième groupe les salariés dont l'ancienneté se situe du 13e au 17e rang.

Si nous prenons l'exemple d'un service qui comprend 6 salariés, il y aura 3 groupes de 2 salariés.

À défaut de formuler vos préférences ou une demande de report de vacances dans les délais prescrits, vos vacances seront déterminées par votre supérieur immédiat.

Nous vous rappelons que le congé annuel se prend de façon continue. Si la demande n'est pas continue, elle doit être en bloc d'au moins une (1) semaine. La semaine de vacances fractionnée n'est permise qu'en dehors de la période normale de vacances si vous devez être remplacé. Un maximum de cinq (5) jours peut être pris en jours individuels.

Les vacances acceptées seront confirmées par votre supérieur immédiat lorsqu'il affichera les calendriers approuvés (au 15 septembre pour la FIQ, au 30 septembre pour la CSD et au 1er octobre pour l'APTS). Il est très important **d'attendre** que vos **vacances** soient **confirmées** et ce **avant de faire des réservations** d'hôtel ou des achats de billets d'avion. **Le fait d'outrepasser cette mise en garde ne justifiera pas l'acceptation de dates de vacances qui autrement auraient été refusées.**

Dans tous les cas, les dates de congés seront accordées en tenant compte des besoins du service et selon les règles prévues aux conventions collectives. Pour toutes informations sur le sujet, n'hésitez pas à communiquer avec votre supérieur immédiat.

NL